

Solidarités CoVID-19

Nous vous offrons une aide à la vie quotidienne

Un appui pour répondre aux besoins urgents

En raison de la pandémie de coronavirus, la vie quotidienne s'est compliquée davantage pour beaucoup de personnes. L'Etat de Vaud et toutes les communes vaudoises ont mis en place ensemble un système d'aide en s'appuyant sur de nombreuses associations et bénévoles.

Qui peut demander cette aide ?

Tous les citoyens du canton de Vaud qui se retrouvent :

- sans aucun réseau de proximité ou dont le réseau ne peut remplir qu'une partie des besoins,
- sans proches, amis, voisins ou dont ceux-ci sont tombés malades ou ne sont plus disponibles,
- sans soutien par un organisme social ou médico-social.

Ces aides répondent aux besoins essentiels et urgents de votre vie quotidienne. Elles sont disponibles partout dans le canton de Vaud.

Pour ces prestations, les principes actuels de tarification s'appliquent ainsi que les règles de remboursement par les régimes sociaux.

Ces appuis sont non monétaires. Si vous avez besoin d'une aide financière, veuillez vous renseigner ici : www.vd.ch/coronavirus-solidarites

Qui fournit cette aide ?

Il s'agit des professionnels du domaine du social, des bénévoles des associations cantonales, régionales et locales ainsi que des citoyens solidaires. L'aide offerte se fait en toute sécurité, en respectant les précautions sanitaires recommandées par l'Office fédéral de la santé publique.

Ce système d'aide est géré par les communes ainsi que l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) avec le soutien de Pro Senectute, Caritas, Croix-Rouge, Pro Infirmis, Bénévolat Vaud. L'Etat de Vaud (Département de la santé et de l'action sociale) assure la coordination et le financement.

Quels types d'aide sont à votre disposition ?

- livrer des repas à domicile,
- faire les courses et les livrer à domicile,
- proposer un transport aux personnes à mobilité réduite (par exemple pour des traitements chroniques à l'hôpital, se rendre chez son médecin ou son pharmacien),
- soulager les proches aidant-e-s,
- proposer une relève d'urgence sous forme d'un accompagnement à domicile par un assistant professionnel (notamment pour les personnes en situation de handicap),
- garder les enfants à la maison pendant une période d'absence (par exemple en cas de rendez-vous médical des parents),
- aider au ménage (lessive et nettoyage),
- aider à réaliser des paiements et à obtenir de l'argent liquide,
- soutenir pour s'occuper de l'animal domestique lorsque la personne doit rester chez elle (par exemple en cas de maladie ou de quarantaine),
- rassurer, garder un lien et maintenir une vie sociale par des contacts téléphoniques.

La durée et la fréquence de ces aides sont adaptées à vos besoins. Ces aides sont à disposition jusqu'à la fin de la situation d'urgence actuelle.

Comment pouvez-vous demander une telle aide à la vie quotidienne ?

Appelez votre commune : tél. 022 366 21 08 aux heures d'ouverture suivantes :

lundi 07h30-12h00

mardi 15h00-17h00

mercredi 15h00-17h00

jeudi 15h00-18h00

vendredi 07h30-12h00

Nos collaborateurs sont à votre écoute et trouvent ensemble avec vous une solution.